

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**

Comité syndical du 7 mai 2026

<p>Nombre de membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En exercice : 18 • Qui ont pris part à la délibération : 17 	<p>L'an deux mille vingt-six, le sept mai, à dix heures, le Comité Syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).</p>
<p>Date de convocation : 21 avril 2026</p>	<p>Etaient présents :</p> <p>Pour la C/C Sidobre Vals et Plateaux : Christine BERNOT, Patrick CHAPEAU, Gilles COMBES, Didier GAVALDA, Jean-Claude GUIRAUD, Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, Michel PERALES (représente Françoise PONS), Alain RICARD et Astrid SEGUIER.</p> <p>Pour la C/C du Haut-Languedoc : Alain BARTHES (représente Robert BOUSQUET), Alain CABROL, André CABROL, Pierre ESCANDE, Jacqueline GRANIER, Gorette RAYNAUD, Jim RONEZ et Daniel VIDAL.</p> <p>Absents excusés : Françoise PONS, représentée par Michel PERALES & Robert BOUSQUET, représenté par Alain BARTHES.</p> <p>Brigitte PAILHE-FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.</p>

Délibération N° 2026-12 – Élection du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-9 (relatif à la Présidence), et L. 5741-1 (relatif au PETR),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2024 actant la dernière modification des statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc,

Le plus âgé des membres présents du Comité Syndical, André CABROL, a pris la présidence de l'Assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des délégués, a dénombré 17 membres présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin à bulletin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'Assemblée délibérante.

Le Comité Syndical a ensuite fixé la composition du bureau de vote et a donc désigné deux assesseurs : Christine BERNOT et Jacqueline GRANIER.

Le Président de séance informe l'Assemblée de la candidature de Daniel VIDAL à la fonction de Président du PETR et fait procéder à l'élection à bulletin secret.

Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, est passé par l'isoloir et ensuite a voté. A ce moment-là, il a fait constater aux assesseurs qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par le PETR. Cela a été constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans la boîte prévue à cet effet.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppe déposée) : 17

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 16

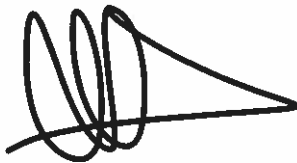
Majorité absolue : 9

Suffrages exprimés pour Daniel VIDAL : 16

Daniel VIDAL est élu Président du PETR des Hautes Terres d'Oc et est immédiatement installé.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 7 mai 2026.

Le Président,
Daniel VIDAL



La Secrétaire de séance,
Brigitte PAILHE-FERNANDEZ

